

## Séance du 27 août 2019

L'an 2019, le 27 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain – Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas – Olivier Champain - Philippe Chevalier - Jean-Bernard Pigeard - Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Absents : Mmes Fabienne Blin - Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot – Albert Gilbert – Daniel Marty

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **FONDS DE CONCOURS 2019 : ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, réuni le 25 juin 2019, décidant d'allouer un fonds de concours pour l'année 2019 pour l'opération suivante :

Thème Accessibilité - Accessibilité de la salle polyvalente : 2 029,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide de 2 029,00 € allouée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au titre des Fonds de concours 2019 pour l'opération suivante : Thème Accessibilité - Accessibilité salle polyvalente,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en € HT
Accessibilité salle polyvalente	6 763,33 €	DETR	1 691,00 €
		Fonds de concours	2 029,00 €
		Part restant à la commune	3 043,33 €
TOTAL	6 763,33 €	TOTAL	6 763,33 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **FONDS DE CONCOURS 2019 – MATÉRIEL SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, réuni le 25 juin 2019, décidant d'allouer un fonds de concours pour l'année 2019 pour l'opération suivante :

Thème Opérations diverses - Matériel service technique (taille-haie et débroussailleuse) : 933,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide de 933,00 € allouée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au titre des Fonds de concours 2019 pour l'opération suivante : Thème Opérations diverses - Matériel service technique (taille-haie et débroussailleuse),
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en € HT
Matériel service technique (taille-haie et débroussailleuse)	3 108,60 €	Fonds de concours	933,00 €
		Part restant à la commune	2 175,60 €
TOTAL	3 108,60 €	TOTAL	3 108,60 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AVEZÉ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 introduisant dans les statuts à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit : « e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues ç l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu le rapport de CLECT emportant adoption du fait de la double majorité,

Vu la délibération n°18-12-2018-021 du 18 décembre 2018 relative à la CLECT portant approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétence GEMAPI,

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver et l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux d'accessibilité de la salle polyvalente sont prévus au budget 2019 et que lors de sa séance du 2 juillet 2019, le Conseil municipal a retenu l'entreprise Menuiserie Manière pour les travaux de mise en accessibilité des toilettes et de la porte du sas d'entrée de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la partie des travaux de mise en accessibilité de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente.

Deux entreprises ont remis leurs offres :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
MPO (PVC)	5 083,33 €	6 100,00 €
MPO (Alu)	6 250,01 €	7 500,00 €
Perche Fermetures (Alu)	7 916,95 €	9 500,34 €

Suite à la réception du devis de Perche Fermetures qui propose uniquement des menuiseries en alu, la commune a fait une nouvelle demande de devis à la société MPO afin de comparer les offres sur les mêmes bases.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les demandes de subventions pour l'accessibilité de la salle polyvalente ont été faites sur la base de menuiseries PVC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la porte d'entrée principale n'est pas assez large et donc non accessible aux handicapés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de l'entreprise MPO avec les menuiseries en PVC pour un montant de 5 083,33 € HT, soit 6 100,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **ANIMATION POUR LE REPAS DES AÎNÉS**

Suite à la séance du 2 juillet 2019, des membres du conseil municipal se sont renseignés pour trouver une nouvelle animation pour le repas des aînés :

- Madame Nicole Marchand informe le Conseil municipal que ZICMU à la Ferté-Bernard ne fournit pas de playlist pour organiser un karaoké,

- Monsieur le Maire propose l'animation « Karac'ordéon » : un animateur qui fait des sketches, chante et fait chanter et danser le public pour un montant de 550,00 € TTC,

- Madame Danièle Chartrain propose l'animateur Patrick Laville qui chante pendant le repas puis fais une partie dansante pour un montant de 380,00 € TTC.

Pour animer le repas communal offert aux aînés, qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019, Monsieur le

Maire propose donc au Conseil municipal les animations suivantes :

- Karac'ordéon pour un montant de 550,00 € TTC,
- Patrick Laville pour un montant de 380,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition tarifaire de Patrick Laville pour un montant 380,00 € TTC,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires.

### **TRAVAUX RUE DE JAULT – DIAGNOSTIC AMIANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux prévus rue de Jault, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic Amiante/HAP dans les enrobés, en amont des travaux, afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'amiante dans le goudron.

En effet, si le diagnostic révèle la présence d'amiante, il faudra intégrer les coûts dans l'appel d'offre.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis du service Laboratoire routier du Conseil départemental de la Sarthe pour un montant de 580,00 € HT, soit 696,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre du service Laboratoire routier du Conseil départemental de la Sarthe pour un montant de 580,00 € HT, soit 696,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise que quelques travaux seront à prévoir concernant le réseau d'assainissement.

### **TRAVAUX RUE DE JAULT – DÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux prévus rue de Jault, il est nécessaire d'effectuer la détection et le géoréférencement des réseaux existants dans l'emprise, à l'exception de l'éclairage public qui a été détecté en début d'année sur l'ensemble de la commune. Il s'agit de la détection des réseaux d'électricité, de télécommunication, d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales). Ce diagnostic s'avère nécessaire car les réseaux ne sont pas classés en classe A.

Monsieur le Maire précise que le géoréférencement et le marquage au sol des réseaux doivent être effectués maintenant pour que les entreprises puissent répondre au plus juste à l'appel d'offre qui sera bientôt lancé.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société GB Invest-Netaxio pour un montant de 2 790,00 € HT, soit 3 348,00 € TTC.

En option, la société GB Invest-Netaxio a chiffré le marquage au sol des réseaux avant le début des travaux pour un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la société GB Invest - Netaxio pour un montant de 2 790,00 € HT, soit 3 348,00 € TTC,
- **Décide** que le service technique communal procèdera à l'entretien du marquage au sol entre la détection et la période de travaux si nécessaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la première estimation effectuée par le maître d'œuvre :

1- Phase de préparation	3 750,00 €
2- Dépose	22 950,00 €
3- Réseau Eaux Pluviales	25 120,00 €
4- Bordure	19 200,00 €
5- Enrobé :	82 768,00 €
- trottoirs	55 468,00 €
- voirie	27 300,00 €
6- Divers – Aménagement paysager :	10 000,00 €
7- Plan de récolement et dossier des ouvrages exécutés :	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 288,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les conseillers présents lors de la réunion de présentation du projet qui a eu lieu le mardi 20 août 2019 ont décidé :

1- En ce qui concerne l'enrobé des trottoirs : le maître d'œuvre avait prévu dans son estimation de faire les trottoirs en enrobé avec de la résine de couleur devant les entrées de maison pour un aspect esthétique. Le coût de la résine s'élevant à 28 566,00 €, les membres du conseil ont décidé de ne pas mettre de résine.

2- Pour ce qui est du réseau d'eaux pluviales, il a été décidé de créer 4 bouches d'engouffrement pour l'eau qui ruisselle afin d'éviter le débordement quand il y a de grandes eaux et des inondations dans deux maisons.

3- Il a été décidé de ne pas faire d'aménagement paysager. En effet, les membres du conseil présents ont estimé qu'il y avait déjà assez d'espaces verts communaux à entretenir.

4- Au lieu de la résine et des aménagements paysagers, les membres du conseil présents souhaitent avoir une nouvelle estimation incluant des regards de visite pour le réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) devant chaque habitation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une permanence a été tenue en mairie le vendredi 23 août 2019 afin de présenter le projet aux habitants de la rue de Jault et de recueillir leurs observations :

1- Vitesse élevée dans le virage en bas du lotissement : les habitants souhaiteraient un marquage au sol pour faire ralentir.

2- Les habitants préféreraient des places de stationnement plutôt qu'un aménagement fleuri.

Monsieur le Maire soumet l'idée de créer 2 ou 3 places de stationnement au niveau du haricot au fond du lotissement ce qui occasionnera moins d'entretien.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le maître d'œuvre se rendra le mercredi 28 août 2019 sur le terrain vers 17h30 pour rencontrer les habitants.

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront début 2020.

## **ARRÊT DE PROJET DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE - AVIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de PLUi a été arrêté par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise le 11 juillet dernier. Les communes doivent donner leur avis dans les trois mois qui suivent cette décision et peuvent faire des observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour la commune d'Avezé, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation se situe dans le prolongement de la rue de la Métairie sur une surface de 0,4 hectare pouvant accueillir 15 logements à l'hectare, soit un minimum de 6 logements.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la prise en compte des changements de destination avec le repérage de toutes les granges pouvant être transformées en hébergement ou gîte.

Le Conseil municipal reprend les différentes cartographies pour vérifier le zonage de la commune d'Avezé.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique aura lieu avant l'adoption définitive du PLUi durant laquelle toute nouvelle demande pourra être formulée.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que deux demandes d'habitats insolites ont déjà été effectuées sur la commune d'Avezé mais que celles-ci n'ont pas été prises en compte car, lors de la première présentation, la superficie des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) était trop importante. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite créer les deux STECAL en définissant une zone spécifique sur une superficie de 200 m<sup>2</sup> chacun. Cela permettrait également de définir les modalités liées à ce type d'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Huisne Sarthoise n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat,

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes,

Vu le premier débat du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2017 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 sur le nouveau périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-04-2017-044 en date du 13 avril 2017 de l'additif de définition des modalités de concertation,

Vu le second débat du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2018 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26-03-2019-007 en date du 26 mars 2019 sur l'abrogation partielle en ce qui concerne le PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et poursuivre le Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11-04-2019-031 du 11 avril 2019 optant pour le contenu modernisé du règlement d'urbanisme,

Vu la délibération n°11-07-2019-001 en date du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

**CONSIDERANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

1- Création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée C636 située en zone naturelle sur une superficie de 200 m<sup>2</sup>, à proximité de la parcelle C633, pour un hébergement insolite.

2- Création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée D391 située en secteur agricole à vocation de loisirs, tourisme et équipements sur une superficie de 200 m<sup>2</sup> pour un hébergement insolite.

3- Report des périmètres de protection des monuments historiques (La Tuilerie des Saules et l'Eglise Saint-Pierre) sur les documents graphiques.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

Voix Pour : 10            Voix contre : 0            Abstention : 0

## **DIVERS**

### **Journées du patrimoine : Inauguration des statues**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion des journées du patrimoine, aura lieu l'inauguration des trois statues restaurées de l'église, le samedi 21 septembre 2019 à 10h00. A l'issue de l'inauguration, sera organisé un pot sur la place de l'église si le temps le permet ou à la salle polyvalente en cas de mauvais temps. Il faudra organiser cet événement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, grâce aux dons et aux subventions, la restauration des statues ne coûtent quasiment rien à la commune. La Fondation du patrimoine a même un excédent de dons de 1 600,00 € qui sera utilisé lors d'un nouveau projet.

### **Demande de rencontre avec M. le Sénateur**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Jean-Pierre VOGEL, sénateur de la Sarthe, viendra en mairie le jeudi 19 septembre 2019 à 17h00 pour rencontrer les membres du conseil municipal.

### **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa volonté et l'importance de mettre à jour et de faire vivre le plan communal de sauvegarde dont l'objectif est de savoir comment la commune s'organise en cas de problème (ex. accident d'un autobus sur la RD 323, intempéries...). Le but est de savoir qui fait quoi, de repérer les personnes ressources (infirmiers, médecins...) et qui peuvent prêter du matériel spécifique. La commune possède une trame de plan de sauvegarde mais il est nécessaire de mettre en place une équipe pour travailler sur le sujet.

Danièle Chartrain, Christelle Copleutre, Nicole Marchand, Gérard Thomas et Pierre Boulard se portent volontaires pour mettre à jour le plan de sauvegarde.

La séance est levée à 21 heures 50.